



Delphine Lechat
AVOCAT

HONORAIRES

Les tarifs pratiqués par le Cabinet sont affichés en salle d'attente.

La première consultation (premier rendez-vous) n'est pas gratuite et est facturée pour un montant forfaitaire de 70 € H.T. La rédaction d'une lettre recommandée avec accusé de réception sera facturée 80 € HT, soit 96 € TTC, en sus de la consultation. Dans l'hypothèse où elle est suivie d'une procédure confiée au Cabinet, la consultation pourra ne pas donner lieu à facturation.

Honoraire forfaitaire :

Chaque procédure est facturée sur la base d'un tarif forfaitaire qui fait l'objet d'un affichage ou qui est communiqué au client lors de la consultation. Ce tarif est indicatif et peut être modifié en fonction de la procédure effectivement suivie, des diligences accomplies, du temps passé, de la complexité du dossier, etc...

Si cela a été convenu dans la convention d'honoraires, l'issue d'une transaction ou d'une procédure peut donner lieu à la perception d'un honoraire de résultat.

Honoraire au temps passé :

Les diligences peuvent être facturées selon le taux horaire, au temps passé, notamment en matière de consultation ou de rédaction d'acte. Le taux horaire pratiqué par le Cabinet est de 150 € H.T.

Abonnement :

Les honoraires peuvent faire l'objet d'abonnement annuels conclus en amont de la prestation sur une base tarifaire préférentielle. Ils sont adaptables et modulables en fonction des besoins évolutifs du client.

e-Convention d'Honoraires :

Les conventions d'honoraires peuvent être signées par voie électronique via le Conseil National des Barreaux.

Protection juridique :

Il est possible d'obtenir la prise en charge de tout ou partie des honoraires et des frais de procédure par son assurance de protection juridique : se renseigner auprès de son assureur (habitation, automobile, banque, etc...)